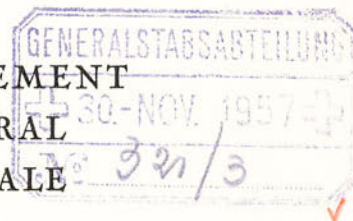




EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE



No. 0961.3 de 57

Berne, le 29 novembre 1957

Geff. in der Antwort diese Nr. angeben
 Rappeler le no ci-dessus dans la réponse
 Indicare questo N. nella risposta

Sekretariat Gen. Chef	
X	Gen. Chef
	U'gr. Front
	U'gr. Inf. U.
	U'gr. Rec. Pers.
	Gen. St. Inf. U.
	Techn. Dienst
	Sekt. A. Inf. U.
	Pers. Gen. St.
	Admin. Dienst
	Dienstat. PHJ

Monsieur le colonel cdt. de corps
 de Montmolin
 Chef de l'état-major général

Attachés militaires à
 Varsovie, Vienne et Madrid

Copie pour exécution

Dans votre lettre du 11 octobre, que vous m'avez rappelée le 14 de ce mois, vous avez bien voulu me faire part des réflexions que vous a suggérées la décision prise par le Conseil fédéral, à la suite de notre proposition, de limiter au nombre de neuf les postes d'attachés militaires et de l'air. Vous avez relevé tout particulièrement le fait qu'on ne saurait - aussi bien pour des raisons politico-militaires que diplomatiques - renoncer du jour au lendemain au poste de Madrid et qu'à cette difficulté s'ajoute celle que le colonel Zeerleder n'étant qualifié ni pour Vienne, ni pour Varsovie, il conviendra de lui trouver une autre occupation.

J'ai l'impression que cette dernière question a donné lieu à quelques confusions. Le chiffre 2 de la décision du Conseil fédéral du 27 septembre qui la concerne pour l'essentiel a la teneur suivante:

"Il est pris acte de l'assurance donnée par le département militaire que le poste d'attaché militaire près la légation de Suisse à Madrid deviendra vacant par suite des mesures prises selon chiffre 1 ...".

Je ne crois pas que ce texte, qui correspond d'ailleurs au contenu de notre proposition, permette de conclure que le rappel du colonel Zeerleder doit intervenir en même temps que la nomination des attachés de Vienne et Varsovie, voire la précéder. J'admets toutefois que le passage de ma lettre du



- 2 -

24 septembre "... le poste de Madrid serait supprimé en même temps que ceux de Varsovie et Vienne seraient occupés" ait pu créer un malentendu. Il va sans dire que les deux opérations ne doivent pas forcément coïncider dans le temps et je comprends fort bien qu'il faille tenir compte aussi des exigences de la diplomatie et surtout de la situation personnelle du titulaire du poste. Il n'en reste pas moins qu'il convient - ce que j'avais déjà relevé - de préparer aujourd'hui déjà, en vue de la mesure qui doit être prise, le rappel du colonel Zeerleder et notamment son transfert à une autre fonction. Et c'est précisément là que, selon vos propres déclarations, des difficultés sont à craindre. Aussi il n'importe guère que l'intéressé, compte tenu des événements politico-militaires et des usages de la diplomatie, quitte son poste et rentre définitivement en Suisse au printemps prochain, en été ou en automne seulement. Je puis donc souscrire à la proposition exprimée dans le dernier alinéa de votre lettre, selon laquelle le rappel de l'attaché militaire à Madrid et sa conséquence, soit la suppression du poste, n'interviendront que dans la seconde moitié de l'année prochaine, même si les deux autres postes en question sont occupés plus tôt. Un tel chevauchement de quelques mois n'ira certes pas à l'encontre de la clause insérée dans la décision du Conseil fédéral fixant à neuf le nombre des attachés militaires pour le moment (c'est-à-dire aussi longtemps que les circonstances d'aujourd'hui restent inchangées).

Dans cette même lettre, vous vous êtes élevé contre le fait que le département militaire se soit déclaré prêt à "renoncer une nouvelle fois à occuper le poste de Madrid". La teneur du passage incriminé du chapitre III de notre rapport au Conseil fédéral n'a cependant pas exactement le même sens. Il dit: "Aussi est-il disposé ... à renoncer une nouvelle fois à occuper un autre poste, celui de Madrid". Cela veut simplement dire que le DMF, ainsi qu'il avait déjà dû le faire auparavant (p.ex. Ankara, Varsovie), acceptait, pour

- 3 -

respecter la disposition fixant le nombre des attachés, de renoncer à un autre poste, en l'occurrence celui de Madrid. Il ne me semble donc pas que, contrairement à ce que vous semblez craindre, cette mesure puisse préjuger l'avenir et que, selon l'évolution de la situation politico-militaire, la question de la réoccupation ultérieure de ce poste ne puisse pas être rouverte.

Pour conclure, je vous confirme que j'approuve en principe l'occupation des postes de Varsovie et de Vienne dans un proche avenir, même si l'attaché de Madrid ne peut être rappelé que dans quelques mois seulement en raison des motifs indiqués. J'entends cependant que cette dernière mesure soit effectivement prise au plus tard dans la seconde moitié de 1958, ainsi que vous l'avez proposé.

LE CHEF du
DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL:

A. Chander